

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Représentés : 04
- Votants : 22

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023 – 20H00**

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin.

Absents représentés : TEXIER Claude qui a donné procuration à BENOIST Brigitte, BASTARD Michelle qui a donné procuration à BAYART Isabelle, PARIS Sophie qui a donné procuration à MARTIN Françoise, ANDRE Éric qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène

Absents : BILLY Gilles, CARTAUX Christelle, SELLAM Anna

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2023.

N°01-09-2023 – Intercommunalité – Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 13 juin 2023, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune Boivre-la-Vallée est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2023, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

N°02-09-2023 – Syndicat Energies Vienne - Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne (Eclairage Public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus),

comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIES VIENNE

N°03-09-2023 – Syndicat Energies Vienne - Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- d'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Suite à la mise en place par le Syndicat Energies Vienne de la campagne de sobriété énergétique, la commune a fait le choix de valider la suspension de l'éclairage public sur la plage horaire 22h-6h30 à compter à l'automne 2022. Afin de quantifier le gain ou non suite à la mise en place de cette opération, tant en termes de KWh que de coût d'éclairage, il sera demandé à la SOREGIES de nous fournir ces éléments sur une période sur 2 ans (Hiver 2021/Hiver 2022).

N°04-09-2023 – Commande Publique - Lancement de marché des assurances

Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, précisant que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du

groupement et peut confier à l'un de ses membres, en tant que coordonnateur, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

Vu l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, stipulant que la Commission d'Appel d'Offres compétente peut être celle du coordonnateur,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2023 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le marché des assurances I.A.R.D. et assurance statutaire,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Social du 5 septembre 2023 pour son adhésion à ce même groupement de commandes,

Vu les articles L.2113-10, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, le marché comportera cinq lots, sera un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum mais avec un maximum de 214 000 € HT, d'une durée maximale de quatre ans. La consultation sera passée selon une procédure adaptée.

Au vu des taux élevés pratiqués actuellement, le marché relatif aux risques statutaires ne sera finalement relancé que dans le courant de l'année 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire informe le conseil municipal du lancement de cette consultation, avec le concours du cabinet conseil « Audit Assurances ».

Le marché est composé de cinq lots :

Lot n°1 – Dommages aux biens et annexes,

Lot n°2 – Responsabilités et défense recours,

Lot n°3 – Flotte automobile et accessoires,

Lot n°4 – Protection juridique de la Collectivité,

Lot n°5 – Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale de agents et des élus.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

Le Conseil Municipal décide :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre de la couverture Incendies, Accidents et Risques Divers (I.A.R.D.) dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

N°05-09-2023 – Subvention - Subvention ACTIV 3 auprès du Conseil Départemental de la Vienne

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commune informe les membres du conseil de la réalisation de travaux de couverture sur la sacristie de Benassay et de l'achat d'un véhicule de remplacement pour les services techniques. La commune bénéficie d'une subvention ACTIV de 76 900€ pour l'année 2023.

Cette subvention a déjà été sollicitée pour 32 000€ au titre du programme de voirie 2023 et pour 12 432€ au titre des travaux de l'école de Montreuil-Bonnin.

Marie-Hélène AUDEBERT propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 32 468€ auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre de l'ACTIV 3 selon le plan de financement ci-après :

	Dépenses	Recettes
Couverture Sacristie Benassay	18 066,28 €	
Véhicule RENAULT Trafic	29 891,60€	
TOTAL DEPENSES	47 957,88 €	
Département de la Vienne ACTIV 3		32 468,00€
Commune de Boivre-la-Vallée		15 489,88€
TOTAL RECETTES		47 957,88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour financer cet achat et ces travaux,
- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'attribution de cette subvention.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Vente des bâtiments Communaux :

La commune a fait évaluer par le service des Domaines plusieurs bâtiments communaux afin d'envisager d'éventuelles cessions. :

- Maison Allée des Sablières à Benassay,
- Maison Souchard Grand Rue à Lavausseau,
- Ancienne Chapelle à Lavausseau,
- Bar du Lavoir à Montreuil-Bonnin

Un point sera fait d'ici la fin de l'année afin d'évaluer les coûts de remise en état, de vérifier les diagnostics de performance énergétique et de prendre des décisions.

Concernant les églises, il est nécessaire également de faire le point sur les coûts de réhabilitation à prévoir afin de prioriser les urgences. Une information afin d'expliquer la situation sera à transmettre à la population.

Jean-Michel PREMAUD fait part de difficultés sur à l'installation de la fibre entre l'Aubertière et le bourg de Benassay. Des poteaux ont été installés au milieu d'arbres centenaires, ils

doivent être taillés mais cela engendrera leur mort. Prendre contact avec les services d'ORANGE à ce sujet.

Jean-Michel PREMAUD fait part des difficultés d'un maraîcher de la commune qui recherche activement un emplacement notamment à Vouillé où il a essuyé un refus. M. PREMAUD souhaiterait appuyer ce dossier. Madame le Maire rappelle qu'à Vouillé une commission se réunit pour examiner les demandes au cas par cas.

Christian COMBES précise que le VIVAL de Benassay vend désormais des huîtres tous les week-ends.

Anthony MESRINE fait part du courrier transmis durant l'été par le service environnement aux agriculteurs par le service Environnement de la commune concernant la taille des haies. Ceux-ci ont été froissés par sa rédaction. Il est important de faire des efforts sur la communication aux habitants cela éviterait « les tensions ». Prévoir une rencontre avec les agriculteurs pour les apaiser.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.